

Procès Claude Muhayimana en France :

Une occasion supplémentaire offerte aux lobbies pro-Kagame d'intoxiquer l'opinion publique

Emmanuel Neretse

1 décembre 2021



Introduction

Le 22 novembre 2021 s'est ouvert à Paris le procès de Claude Muhayimana. Ce citoyen franco-rwandais est accusé de « complicité par aide et assistance » pour « crimes de guerre » et « crimes contre l'humanité ».

Claude Muhayimana a été chauffeur au sein d'un hôtel touristique "Guest House de Kibuye", dans l'ouest du Rwanda. Il est accusé d'avoir transporté des miliciens Hutus.

Ce procès qui se déroule en France ira du 22 novembre au 17 décembre 2021 devant les Assises de Paris. Le procès se tient au Palais de Justice de l'île de la cité, 10 boulevard du Palais dans le 1er arrondissement de Paris.

Cette première semaine du procès (22-26 novembre) vient de montrer la tendance de la Cour et surtout les pressions et matraquages des lobbies pro-tutsi de France pour influencer le jury et surtout émouvoir l'opinion qui devrait dès le départ considérer que l'accusé ne peut être que coupable.

Matraquage des jurés et de l'opinion publique

Dès le premier jour du procès lundi 22 novembre, le célèbre couple franco-tutsi Alain et Daphroza Gauthier, sous couvert de sa boîte "Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda" (CPCR), s'est répandu dans les plus grands médias audio-visuels de France pour augmenter la pression exercée sur les autorités administratives de France.

A la sortie de la Cour d'Assises après la première audience, Alain et Daphroza Gauthier ont accordé [une interview à France 24](#).

Alain Gauthier et son épouse, comme bons agents et lobbyistes de Paul Kagame, usent du chantage habituel pour faire taire des voix critiques en France et surtout mettre la pression sur les décideurs politiques et influencer les juges.

Visiblement, le message que le couple voulait faire passer était que le France devrait extradier tous les exilés hutu dans ce pays qui sont recherchés par Paul Kagame et accusés de génocide par son CPCR dès lors qu'ils ne sont pas vite jugés et condamnés en France.

Le même jour Marie Malagardis de "Libération" s'est répandue sur [France 24](#) après la première journée d'audience.

La journaliste de Libération, militante du FPR et admiratrice de Paul Kagame devant l'Eternel qu'est Marie Malagardis, n'a pas longtemps attendu pour commencer à intoxiquer l'opinion et surtout faire pression aux juges et jurés qui devront se prononcer à la fin du procès. En fin de journée du premier jour d'audience, elle a accordé une interview à France 24 qui, elle aussi, est dans le coup. Dans cette interview, Malagardis, s'adressait ouvertement aux jurés. Elle a en effet déclaré que Claude Muhayimana ne devrait pas faire prévaloir le fait qu'il a sauvé quelques tutsi en les aidant à fuir pour bénéficier des circonstances atténuantes. Dans son cynique argumentaire, elle affirme que plusieurs tueurs hutu cachaient ou sauvaient des tutsi ici ou là, mais aller en tuer ailleurs. De même elle balaie d'un revers de la main l'argument de la défense comme quoi, comme chauffeur même contraint à transporter les miliciens, c'est qu'il était solidaire avec eux. Pour ceux qui diraient que s'il les a transporté, c'est qu'il en était contraint et n'avait pas d'autres choix, la brave journaliste de Libération retorque que comme Claude Muhayimana ne s'est pas exilé, c'est qu'il était solidaire avec ces miliciens!

Comptes-rendus des auditions par Alain Gauthier.

Le même Alain Gauthier, qui est président de ce collectif CPCR, a créé un site web spécial où il va consigner les comptes-rendus journaliers des audiences.

Pourtant le même Alain Gauthier et son CPCR se sont portés comme partie civile dans ce même procès. Contrairement à la défense qui est strictement tenue à ne pas commenter le déroulement du procès à la presse, Alain Gauthier a, lui, toute la latitude à rapporter chaque faits et gestes dans la salle d'audience et souvent en déformant les faits ou en les tronquant alors qu'il est l'une des parties dans ce procès.

Quelques perles dans [les comptes rendus du procès](#) par la partie civile CPCR de Alain Gauthier par lui-même:

– Première journée 22/11.

Alain Gauthier tape sur les avocats de la défense.

Suite à la requête légitime et légale d'un avocat de la défense, Alain Gauthier a, dès la fin de la première journée d'audience, publié dans la presse à travers sa boutique CPCR, ce qui suit: *"D'emblée, maître MATHE, qu'on a connue dans une affaire précédente, a plaidé pour l'irrecevabilité des parties civiles. Le CPCR, comme les autres parties civiles, aurait incité des rescapés à se constituer parties civiles sans prouver ni les liens de parenté avec les victimes, ni le lieu de leur exécution, ni la date du décès"*. La demande sera rejetée par le président de la Cour comme le seront toutes les autres de la défense.

C'est ainsi que l'avocat franco-rwandais Me Richard Gisagara, un activiste dans le groupe de pression tutsi IBUKA section française, s'est investi comme partie civile alors qu'il n'a rien avoir dans cette affaire à part le fait d'être tutsi, de même qu'il n'était pas au Rwanda au moment des faits. Il est pourtant agréé par cette Cour comme tel.

– Deuxième journée 23/11

La journée fut consacrée à l'audition de l'avocat belge Eric Gillet. Il n'a pas été requis par l'Avocat général par hasard. En effet Me Eric Gillet est l'un des plus ardents agents du FPR depuis son invasion du Rwanda le 01 octobre 1990. Comme juriste, il était chargé de tout faire pour charger le régime de Juvénal Habyarimana et de le discréditer comme violant les droits de l'homme dans ses tentatives de se défendre alors que c'est lui qui était agressé. Me Eric Gillet a fait partie de la fameuse "Commission d'enquête internationale sur les violations des Droits de l'Homme" qui séjourna au Rwanda du 07 au 21 janvier 1993.

La commission d'enquête était composée des représentants de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), Africa Watch, Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH), le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (CIDPDD). Leur rapport fut présenté au mois de mars 1993. A sa sortie, il fut largement médiatisé. Il pointait du doigt l'un des belligérants, à savoir le gouvernement rwandais, comme étant le principal responsable des violations des droits de l'Homme à grande échelle. Le Front patriotique rwandais (FPR) était pratiquement exonéré.

Des observateurs sont d'avis que le rapport de la commission était partisan à plus d'un titre. Ainsi, le FPR, qui avait provoqué le déplacement des milliers de gens et en avait tué d'autres, fut dépeint par les enquêteurs de la commission comme une armée disciplinée et vivant en bons termes avec la population. Pourtant, les enquêteurs n'ont passé que moins de deux heures dans sa zone sur une quinzaine de jours qu'ils ont passés au Rwanda. Les critiques trouvent inacceptable qu'une commission qui a eu ses allées et venues si franches dans le pays qui est agressé, soit ainsi éconduite dans la zone tenue par l'envahisseur et n'en conclut pas à l'obstruction à la recherche de la vérité. Pour eux, les commissaires enquêteurs ont manqué d'objectivité et le rapport aurait dû être rejeté.

A posteriori, les membres importants de la commission furent récompensés par le FPR : Jean Carbonare fut nommé conseiller du président Paul Kagame. Gasana Ndoba, un activiste du FPR à Bruxelles et collaborateur de René Degni Segui dans la recherche des témoins, sera nommé plus tard à la tête de la commission des Droits de l'Homme au Rwanda avec rang de ministre après la prise du pouvoir par le FPR.

C'est comme un juriste ayant été membre de cette Commission que Me Eric Gillet a été requis par le parquet pour charger le pauvre Claude Muhayimana.

Dans sa déposition, l'avocat belge passera beaucoup de temps à ressasser les vieux clichés ou en chargeant les proches ou les anciens collaborateurs du président Habyarimana même ceux qui ont été innocentés ou jamais inquiétés par la justice: Akazu, Madame Agathe Habyarimana, Monsieur Protais Zigiranyirazo dit Monsieur " Z", Colonels Serubuga, Rwagafilita, Bagosora...

Le même jour, le journaliste français bien connu pour son zèle dans l'intoxication de l'opinion et le mensonge pour disculper les crimes de Paul Kagame dans la region (Mapping Report), Patrick Saint Exupéry, a lui aussi présenté son numéro devant la Cour.

– Troisième journée 24/11

Mercredi 24 novembre 2021, c'est Hélène Dumas qui monopolise la barre. Cette dame se présente comme historienne et "Spécialiste du Rwanda". Celle qui ne connaît le Rwanda qu'à travers les récits et mythes que lui ont racontés ses collègues tutsi ayant passé à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales comme étudiants ou comme professeurs, a ajouté à son CV le titre de "Spécialiste du génocide des tutsi au Rwanda". Et devant la Cour dans ce procès, elle n'a fait que raconter comment elle collabore avec une association des femmes tutsi au Rwanda appelée "AVEGA" pour trouver et briefer des témoins à charge contre les suspects hutu.

– Quatrième journée 25/11

Le jeudi 25 novembre 2021, la Cour a entendu le professeur André Guichaoua lui aussi présenté comme “Spécialiste du Rwanda”. Après avoir répété sa vieille chanson sur le régime de Juvénal Habyarimana, l'accusation et surtout les avocats des parties civiles en ont profité pour lui poser des questions téléphonées destinées à orienter l'opinion dans certaines affaires en cours. Il a commenté l'affaire Félicien Kabuga, la planification du génocide et le cas de Pierre Kayondo qui vient d'être mis en examen par le même parquet en France.

Le même jour la Cour a entendu le général français Patrice Sartre. Celui-ci n'avait pas été proposé ni par l'avocat général, ni par les parties civiles mais avait été requis spécialement par le président de la cour lui-même. Il est apparu que c'était pour le réprimander car il lui a été reproché d'avoir aidé l'accusé Claude Muhayimana pour d'abord obtenir l'asile en France, pour ensuite obtenir la nationalité française.

– Cinquième journée: Vendredi 26/11

La journée du vendredi 26 novembre 2021 a été entièrement consacrée à l'audition de deux membres de l'OCLCH, l'Office Central de Lutte contre les Crimes contre l'Humanité, les génocides et les crimes de guerre. Il s'agit du général Jean-Philippe Reiland, commandant de l'OCLCH et du colonel Christophe Koenig, directeur d'enquêtes à l'OCLCH. Nous apprendrons qu'ils travaillent sur une trentaine de dossiers en rapport avec le Rwanda, qu'ils effectuent 2 à 3 missions par an au Rwanda, que les actes judiciaires sont rédigés au Rwanda même et avec les magistrats rwandais...

Il est apparu, suite aux questions des avocats des parties civiles plus spécialement Me Richard Gisagara, que ces officiers étaient requis pour affirmer qu'au Rwanda, ils travaillaient librement, qu'ils ne subissaient aucune pression des autorités dans leurs enquêtes, que les témoins étaient libres et même que le régime rwandais serait démocratique.... Ce qui est tout à fait le contraire de la réalité et que tout observateur neutre peut noter.

Après cette première semaine qui était consacrée à l'audition des témoins dit “de contexte” vont commencer à défiler à la barre les témoins de l'accusation parmi lesquels beaucoup témoigneront par vidéo conférence à partir du Rwanda et sous encadrement des magistrats rwandais.

Même si le procès est toujours en cours car il s'achèvera le 17 décembre, cette première semaine nous a permis de remarquer quelques faits troublants :

Un président de la Cour ouvertement partial

– Le président de cette cour d'Assises Monsieur Lavergne rejette systématiquement les requêtes de la défense alors qu'elles sont légalement fondées. Par contre, il admet automatiquement toutes les pièces versées au dossier par les parties civiles : livres, films, ..., mais rejette systématiquement celles déposées par la défense.

– On a noté aussi un président qui convoque les personnalités qui ont aidé l'accusé dès son arrivée en France, pour les gronder.

Nous continuons à suivre ce procès jusqu'à sa fin prévue pour le 17 décembre 2021.

Emmanuel Neretse